



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026/015 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route des Villards -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,*
- *Considérant la demande formulée le 25 mars 2026 par l'entreprise LATHUILLE FRÈRES (399 route de Thônes – 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT), en vue de réaliser des travaux d'extension du réseau assainissement collectif sur la route des Villards ;*
- *Considérant que l'exécution de ces travaux nécessite de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation de la circulation

A compter du lundi 30 mars 2026 et pour une durée prévisionnelle de 15 jours la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route des Villards, sur le tronçon compris entre les n°422 et 454, au niveau de l'épingle située en amont du chemin de l'Oratoire.

ARTICLE 2 : Déviation

Un itinéraire de déviation sera mis en place via la cour de la propriété de Monsieur BOLLARD (cf. plan ci-après).

ARTICLE 3: Signalisation et sécurité du chantier

L'entreprise LATHUILLE FRÈRES est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, et les agents de la force publique sont chargés

ARTICLE 5 : Ampliations

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- L'entreprise LATHUILLE FRÈRES.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 27 mars 2026

Le Maire
Claude CHARBONNIER





— Route barrée

— Itinéraire de déviation